

René FORNEY, 4 ch. Montrigaud, 38000 Grenoble

Nationalité française né le 5 novembre 1954

Audience devant la 9° chambre de la cour d'appel correctionnel de Lyon du 18 /11/2019 à 13h30 (18/01178 ?)

19 novembre 2019

RA 1A176 610 0395 0

NOTE EN DELIBERE

PLAISE A LA COUR

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères,

Je me permets cette note en délibéré car il en va de mon honneur et de ma dignité.

Je suis conscient que le Code de Procédure Pénal ne vous oblige pas à l'accepter, cependant l'article 434-4 du Code Pénal rappelle à quel point la recherche de la manifestation de la vérité est importante en droit processuel puisque la Vérité et la Confiance paraissent comme le socle du Droit.

J'ai accumulé, comme je vous l'ai expliqué en audience, plus de 20 années de fiascos judiciaires à mon préjudice. Ces longues années de procédures, de recherches et d'enquêtes suivies de révélations choquantes, car prouvées, sur le comportement de certains acteurs de haut rang du judiciaire à Grenoble m'ont fait perdre confiance dans l'institution judiciaire.

Je vous ai fourni en pièces et en conclusions plus de 20 années d'escroquerie judiciaire à mon encontre alors que nous étions, pour cette audience, sur des faits d'outrages à Magistrat.

Plus de 20 années muselées et une confiance réduite dans les avocats, et pour cause, m'ont fait perdre de vue certaines priorités en audience, qui ne peuvent être traitées à la légère comme je vous en ai peut-être donné raison de l'imaginer.

Je veux parler, bien évidemment, des PV qui portent le même numéro d'acte (tout en bas à gauche de chaque page) alors que tout acte rédigé, et donc validé par le Policier sur le logiciel à cet effet, que le Gardien de la Paix Dévigne vous a décrit comme faux est une nullité de procédure.

Vous avez dit joindre l'incident au fond d'où cette note en délibéré que je vous demande d'accepter pour la manifestation de la Vérité et le respect de ma dignité.

Dans mes procédures de 2016 et 2017, qui concernent les faits d'outrages qui nous occupent aujourd'hui, ces numéros d'attribution de document sont, dans un gros pourcentage, les mêmes (ou effacées) or, le Gardien de la Paix Dévigne nous explique que cela est impossible sans que ces actes n'aient été falsifiés.

Monsieur Dévigne m'a transmis deux PV qui ont été évoqués en audience et que, dans tous mes dossiers, je n'ai pas pris or, ces deux PV sont la preuve irréfragable que toute la procédure est viciée, la mienne de novembre 2016 autant que celle du Gardien de la Paix Dévigne de 2010.

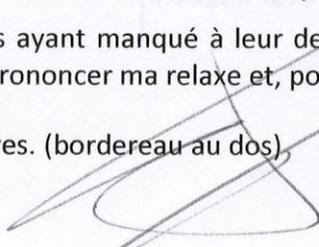
Je souhaite, dès lors, vous communiquer ces preuves dites irréfragables afin d'éclaircir définitivement votre jugement sur la question (**Pièces N°1 et 2**).

Alors que je soulevais un incident sur une nullité, il m'aurait suffi de présenter ces deux PV afin de rendre nulle la procédure sans aucun besoin d'inscription de faux puisqu'il appartient au Ministère Public d'accomplir toute diligence quand il a connaissance d'un crime ou d'un délit et, dans ce cas précis, nous parlons de 15 ans de réclusions criminelles quand une Personne Dépositaire De l'Autorité Publique commet un faux.

Comme il s'agit d'actes criminels, je me dois de laisser les suites de cette affaire à l'appréciation du Parquet Général mais aussi de faire valoir, devant cette Cour, mes Droits bafoués par certains Policiers de l'Hôtel de Police de Grenoble qui m'ont conduit à 8 mois d'incarcération arbitraire.

Ces fonctionnaires ayant manqué à leur devoir, leurs fraudes vous donnent le moyen de nullité et l'opportunité de prononcer ma relaxe et, pour faire court, ce sera ma demande.

Sous toutes réserves. (bordereau au dos)



Bordereau de pièces :

- 1 - PV d'Alain Devigne du 9 juillet 2010 à 4h46 N° 10319864 identique sur les 3 pages
- 2 - PV d'Alain Devigne du 9 juillet 2010 à 11h50 N° 10319880 sur la page

Destinataire

*M. le Président de la cour
d'appel Correctionnel
1 rue du Palais de justice
69005 Lyon*

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

38400 ST MARTIN HERES C BP
DEPART LE 20/11/19

Date : 16H53 Prix : CRBT :
LE 19/11/19 5,33EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 176 610 0395 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

*René FORNET
4 Chemin Montaigne
38000 Grenoble*

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

En provenance de :

*M. le Président de la cour
d'appel Correctionnel
1 rue du Palais de justice
69005 Lyon*

AR

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être **Cour d'Appel de Lyon**

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Courrier Arrivé le :
 Précisez Prépondérance
 (si mandataire)
21 NOV 2019
 Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 176 610 0395 0**



Renvoyer à **FRAB**

*René FORNET
4 Chemin Montaigne
38000 Grenoble*



SERVICE DE SECURITE DE PROXIMITE

P.V. : 2010/ /

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix,
le neuf juillet à quatre heures quarante six

Nous, **ALAIN DEVIGNE**
GARDIEN DE LA PAIX
en fonction Section Jour 3

AFFAIRE :

C/ X pouvant être
LAMARE Karim et autres

Tentative d'homicide

OBJET :

Saisine

Agent de Police Judiciaire en résidence à GRENOBLE

---Etant en service---
---Assisté du gardien de la paix SEULIN Régis---
---Revêtus de nos uniformes et insignes---
---Conformément aux instructions de Madame Le Commissaire LOMBARD Rachel, Chef du Service de Sécurité de Proximité---
---En patrouille portée à bord du véhicule sérigraphié TVA 108--
---A l'heure de l'en-tête, sommes informés qu'une rixe a eu lieu place Grenette à Grenoble et que les Sapeurs-Pompiers, requérants, soignent sur place un homme blessé par coups de couteau.---
---Sur place, devant le N° 15, effectivement des soins sont prodigués à un homme allongé sur le ventre, présentant de multiples plaies dont un profond coup de couteau dans le dos au niveau des côtes. Le SAMU interviendra pour préparer le transport, l'homme étant conscient, son torse est nu et son tee-shirt ensanglanté est à côté au sol.--
---Un autre jeune homme se tient près de son ami et présente également de nombreuses plaies saignantes, mais sans gravité.---
---Il nous renseigne sur l'identité de l'homme au sol, à savoir **GAMALOV Pétrar** né le 18/10/1987 à Sofia, Bulgarie, étudiant demeurant 6 rue Miribel à Grenoble.---
---Lui-même se nomme **ANDONOV Kalin** né le 08/7/1986 à Sofia en Bulgarie, étudiant demeurant 5 rue Auguste Gaché en ville, tél. 06/78/37/42/11.---
---Il nous explique qu'il discutait avec son ami avant de se quitter et que trois hommes les ont abordés et s'en est suivi une agression à coup de couteau, de matraque télescopique et gaz lacrymogène manipulés par ces trois hommes. Ceci devant le magasin "Les galeries Lafayette".---
---Eux-mêmes n'étant pas armés, ils se sont défendus à coups de poings avec courage et bravoure. ---
---Dans la mêlée de ce violent combat, un des agresseurs aurait été blessé à une main et saignerait sérieusement.---
---Il est impossible d'avoir immédiatement une description fiable des trois hommes agresseurs et de leur tenues vestimentaires.---
---Se présentent à nous les témoins directs de la rixe qui ont appelé les SP et porté des premiers soins légers aux blessés.---
---Ils étaient au balcon du troisième étage au 15 Place Grenette lorsqu'ils ont vu l'agression et sont descendus immédiatement porté secours aux deux victimes et appeler les secours.---

---Les
Grenob
ROBERT
Clercs

.77 et
s

.../...

---Ceux-ci nous confirment le déroulement de la rixe et nous précisent que les trois agresseurs sont partis en direction de la rue Félix Poulat.---

---L'équipage de TVA 107 nous renforce pour sécuriser les lieux et protéger les traces et indices, à savoir de nombreuses traces de sang devant ledit magasin, lieu initial de l'agression.---

---Précisons que les deux blessés sont transportés par les S.P. au CHU après médicalisation par le SAMU.---

---Lors de l'enquête de voisinage, découvrons le bout et le ressort d'une matraque télescopique à environ 20 mètres de l'agression et au début de la rue Félix Poulat.---

---Notre attention est ensuite attirée par des gouttes de sang qui s'écartent de la scène de départ en direction de la rue Félix Poulat.---

---Suivons ces traces irrégulières qui nous font remonter la rue Poulat et ensuite passer par la rue Docteur Bally.---

---Au cours de notre progression, croisons un homme qui vers quatre heures trente a entendu passer trois hommes, sans les voir, mais entendu parler et retenu les trois prénoms échangés à savoir **KARIM, Clément et Salim**. Il veut absolument rester anonyme et nous informe qu'ils ont pris la rue Bally.---

---Poursuivons la trace de sang assez régulière et récente.---

---Arrivé au niveau de la brasserie "Les archers", nous trouvons en présence d'une flaque de sang non coagulé à l'intérieur de la véranda protégée. Il y a également du sang sur une table.---

---Sommes alors en présence d'un vigile, **GIRARD Loic né le 08/12/1981 à Saint Martin d'Heres demeurant 2 rue Claude Debussy à Grenoble, tél. 06.63.92.33.39**.---

---Celui-ci nous explique alors l'origine du sang, à savoir que trois hommes se sont présentés dont l'un saignait d'une main. Ils étaient ivres et agressifs, l'un armé d'un couteau, et parlaient d'une bagarre récente. Le gardien a mentionné cet incident sur sa main courante professionnelle que nous demandons à consulter, sans objection de la part du rédacteur.---

---Il est écrit pour ce jour" 04h30. Altercation avec des employés des Archers qui étaient ivres. Apparemment, ils venaient de se battre puisqu'il y a du sang et du verre partout."---

---Le vigile ne connaît pas tous les employés et encore moins leurs prénoms. Précisons qu'il est assisté d'un stagiaire en observation qui nous confirment le passage des trois hommes et ignorait l'agression précédente. Il se nomme [REDACTED] bles, cer.

---Les gardiens nous informent que les trois hommes se sont séparés sur le trottoir où se terminent les traces de sang. L'un partant en voiture, un autre partant en moto et le troisième montant chez lui au 2 rue Docteur Bally sur place.---

---Alors que nous sommes restés sur place, ayant apporté ces informations à Madame Le Capitaine de Police SAULO du C.C.I. qui s'est déplacée et qui procède aux premières constatations, ayant déjà saisi le registre de main courante du vigile, une employée venant d'arriver avant le gérant de l'établissement nous informe être en communication avec lui et demande des instructions.---

---Lui demandons de ne pas nettoyer la terrasse et prenons la communication.---

---Notre interlocuteur se présente comme le gérant de l'établissement, [REDACTED] des
.../...

Tisserands à Meylan, tél. 06.08.93.96.53.---

---L'informons des précautions prises, en lui demandant le registre du personnel. Sans possibilité de consultation sur place, lui demandons alors qui sont les employés ayant fermé l'établissement vers une heure du matin ce jour. Sa réponse est la suivante: **Kar:** [redacted] **CA.** Ce dernier est d'ailleurs domicilié à côté du restaurant.---

---Informons L'Officier présent de ces faits qui nous demande la rédaction du présent---

---Dont acte---

L'Assistant

Le rédacteur

SERVICE DE SECURITE DE PROXIMITE

P.V. : 2010/ /

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix,
le neuf juillet à onze heures cinquante

Nous, **ALAIN DEVIGNE**
GARDIEN DE LA PAIX
en fonction Section Jour 3

AFFAIRE :

C/ X pouvant être
LAMARRE Karim et autres
Tentative d'homicide

OBJET :

Interpellation de :
LAMARRE Karim et
MECCA Clément

Agent de Police Judiciaire en résidence à GRENOBLE

---Etant en service---

---Assisté du gardien de la paix SEULIN Régis---

---Revêtus de nos uniformes et insignes---

---Conformément aux instructions reçues de Madame Le Commissaire de police LOMBARD Rachel, Chef du Service de Sécurité de Proximité---

---En patrouille portée à bord du véhicule sérigraphié TVA 103--

---Suite à notre saisine de ce matin à quatre heures quarante six et suite aux renseignements collectés sur cette tentative d'homicide, en possession de signalements.---

---De passage rue Clot Bey à Grenoble, à hauteur de la brasserie Les Archers, sise 2 rue Docteur Bally, notre attention est attirée par deux employés correspondant aux auteurs de ce matin qui sont sur le trottoir devant le restaurant. Il est onze cinquante.---

---Stationnons notre véhicule réglementairement et nous portons à hauteur des deux suspects en leur demandant s'ils sont impliqués dans les faits de ce matin.---

---Ils nous répondent par l'affirmative.---

---Leur employeur, Monsieur PEYSSELIER Jean-Pierre, que nous avons eu au téléphone ce matin, nous informe que ses deux employés lui ont effectivement indiqué leur présence au restaurant vers 04h30 avec une sérieuse altercation avec le vigile. Sans lui préciser l'existence d'une rixe auparavant.---

---Agissant en matière de flagrance---

---Au vu des informations, confirmées par les deux suspects---

---A onze heures cinquante cinq, interpellons:

-MECCA Clément né le 15/01/1983 à Rives et demeurant 10 bis rue des arts à Grenoble. Celui-ci est encore porteur du pantalon porté pendant la rixe du matin à savoir un pantalon noir style agent de sécurité.---

-LAMARRE Karim né le 11/04/1978 à Mont St Aignan et demeurant 54 avenue JEAN perrot à GRENOBLE.---

---Ils n'opposent aucune résistance à leur interpellation et sont transportés au service par le véhicule TVA 107 occupés par le Brigadier MOPIN et le gardien LAZIZI, sans incident.---

---L'employeur coopère totalement à notre intervention.---

---Faisons retour au service où nous présentons les deux interpellés à Monsieur l'Officier de Police judiciaire compétent du C.I.C. qui les placent en garde à vue.---

les assistants

le rédacteur